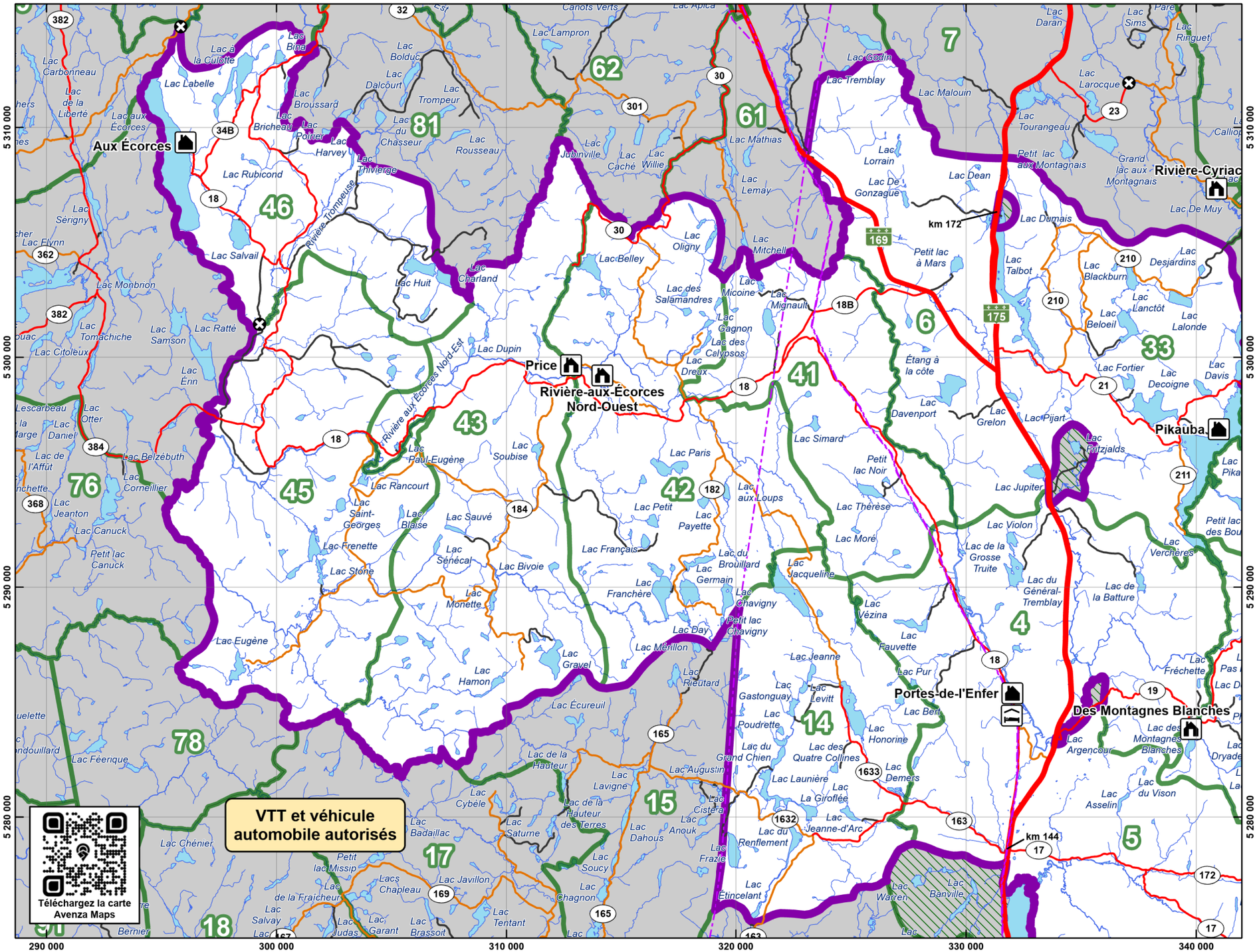

Chasse au petit gibier

Secteur L'Étape / Portes-de-l'Enfer (2 de 2)

(4-5-6-14-30-33-35-41-42-43-45-46-51-53-54-59-60-83-84)

Tél. : 418 846-2201
Réservation : 1 800 665-6527

- Chalet
- Hébergement rustique
- Pavillon
- Pont détruit / fermé
- Ligne électrique
- Route nationale
- Route principale
- Route secondaire
- Route tertiaire
- Secteur de chasse (Orignal)
- Secteur de chasse (Petit gibier)
- Interdiction de chasser

0 2 4 6 8 10 km

Malgré tout le soin apporté par la Sépaq à la préparation de cette carte, celle-ci ne peut garantir l'exactitude des informations qui y sont présentées. Il est aussi à noter que les limites représentées sur cette carte n'ont aucune valeur légale. Pour toute interprétation, se référer à la description technique officielle.

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentations, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Les routes de la réserve faisant les limites des secteurs de chasse ne sont pas comprises dans aucun des secteurs attenants.

La limite des secteurs de chasse présentée sur cette carte peut être modifiée sans préavis. Pour l'obtention d'informations plus précises sur ces limites, référez-vous aux cartes spécifiques des secteurs de chasse de la réserve faunique.

Données originales utilisées

Banque de données Sépaq	2025
Cartes topographiques à l'échelle de 1/20 000	1986-2001

Source des données utilisées

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
© Gouvernement du Québec

Projection universelle transverse de Mercator (UTM)
Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)
Quadrillage universel transverse de Mercator de 10 000 m
Zone 19

2025-08

EN NATURE, MA SÉCURITÉ, C'EST MA RESPONSABILITÉ

Sépaq

Sépaq
Réserve faunique
des Laurentides

CHASSE AU PETIT GIBIER

INFORMATIONS IMPORTANTES

Nous vous souhaitons la bienvenue dans la réserve faunique des Laurentides et nous espérons que vous y passerez un agréable séjour de chasse. **Nous aimerions compter sur votre collaboration pour respecter les points suivants :**

- **Respecter les règlements lors de l'activité de la chasse au petit gibier :**
  - Vous devez porter un dossard.
  - Avoir en votre possession votre permis provincial de chasse au petit gibier.

- **Respecter les heures de chasse :**
  - La chasse débute 30 minutes avant le lever du soleil et se termine 30 minutes après le coucher du soleil.

- **Respecter la limite :**
  - Pour la **gélinotte huppée** et le **tétras du Canada**, la limite de prise est de 5 oiseaux par jour et la limite totale de possession est de 15 en tout, pour l'ensemble des 2 espèces.
  - Pour le **lièvre d'Amérique** aucune limite n'est imposée.

- **Respecter l'enregistrement de vos captures :**
  - Il est obligatoire d'enregistrer les prises à la fin de votre journée pour les chasseurs quotidiens ou à la fin de votre séjour pour les chasseurs en hébergement. Ces données sont essentielles pour une saine gestion de l'espèce.

- **Respecter la réglementation :**
  - Vous devez placer votre copie du droit d'accès bien en vue sur la partie supérieure du tableau de bord de votre véhicule, afin de permettre aux agents de la conservation de la faune de vérifier plus facilement la présence des utilisateurs sur le territoire.

- **Respecter les règles de sécurité :**
  - Il est interdit d'être en possession d'une arme à feu chargée dans un véhicule (VTT inclus). De plus, en dehors des heures légales de chasse, les armes à feu doivent être rangées dans un étui ou remisées dans le coffre du véhicule.

- **Respecter l'environnement :**
  - Il est essentiel que vous rapportiez vos cartouches vides et vos sacs à déchets.

- **Chien de chasse :**
  - Les chiens de chasse (leveurs, pointeurs ou rapporteurs) sont permis, cependant, les chiens doivent être sous le contrôle de leur maître en tout temps. Il est important de noter que des activités de piégeage peuvent être en cours dans certains secteurs.

BONNE CHASSE!